



**Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL  
de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du jeudi 04 août 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : mercredi 27 juillet 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)  
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)  
M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)  
M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	26
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h06.  
Mme Marie-Thérèse TU est désignée secrétaire de séance.

**L'administration de la Ville du Mont Dore** représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SGA),
- M. BLUM, directeur de cabinet (Cabinet du Maire),
- Mme TUFÉLE, assistante de communication (Cabinet du Maire),
- Mme LALLUT, directrice des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. RIVIECCIO, directeur adjoint des services d'animation et de prévention (DSAP),
- M. BONBON, chef du service de la jeunesse et des sports (DSAP),
- M. MARTINEZ, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),

- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. BOUTRY, chef du service infrastructures (DSTP),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- M. MONTEFERRARIO, directeur de la sécurité (DS),
- Mme TAFILAGI, chef du service des finances (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme MOULIN (en remplacement de Mme TEPAVA), assistante au service des affaires générales (SAG).

\*\*\*\*\*

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs, le public et la presse de leur présence.

Avant de débiter l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à M. Joel VIRATELLE, directeur de la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris, décédé récemment. Il souligne que les Maires ont toujours été bien accueillis lors de leur passage à Paris et que des liens d'amitiés se sont créés au fil du temps.

M. le Maire adresse également, au nom du conseil municipal, une pensée particulière pour Mme Vaea FROGIER, conseillère municipale, qui vient de perdre sa maman, Mme Annick FROGIER.

M. le Maire revient sur la demande des élus de l'opposition tenant à reprendre la configuration initiale de la salle du conseil municipal.

Il indique que la configuration actuelle (format « salle de classe ») sera maintenue, par précaution, en raison de l'épidémie de Covid-19 qui sévit au sein des effectifs du conseil municipal et de l'administration.

La parole est ensuite donnée à M. Brien DASSULE, éducateur sportif mis à disposition de la Ville par le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS), afin qu'il se présente.

M. DASSULE rappelle que le GESLS a été mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2018, permettant aux professionnels dans le domaine du sport de travailler dans le cadre du plan territorial local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ses missions seront d'intervenir au niveau périscolaire, auprès de jeunes âgés de 6 à 11 ans, en leur proposant différentes activités sportives qui permettent l'inclusion sociale mais aussi de lutter contre l'oisiveté.

Il interviendra également dans le cadre de la veille éducative, auprès de jeunes âgés de 11 à 17 ans ayant des comportements déviants ou des difficultés à s'insérer dans la vie.

Il interviendra aussi auprès des mamans grâce à l'opération « belle et bien dans ses baskets ». Pour l'heure, une seule session par semaine est menée dans la partie nord de la Ville mais il souhaite en développer une seconde dans la partie sud.

## **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2022 :**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. Modification de la délibération n°63/22/VI du 23 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 :**

La note explicative de synthèse n°43/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

« Il convient de modifier la délibération susvisée en ajoutant les articles ci-dessous portant autorisation de reprises de provisions et autorisation de versement des subventions de fonctionnement :

« Article 2 : Est autorisée la modification de + 6 800 000 F CFP des subventions de fonctionnement chapitre 657 « subventions de fonctionnement ».

Chapitre	Intitulé	Budget 2022 avant DM	DM	Budget 2022 après DM
657	Subventions de fonctionnement	404 186 473	6 800 000	410 986 473
	<b>Total 657 - Subventions de fonctionnement</b>	<b>404 186 473</b>	<b>6 800 000</b>	<b>410 986 473</b>

« Article 3 : Est autorisée la reprise de provisions chapitre 78 « Reprises de provisions » pour la somme de 4 315 740 FCFP. ».

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3. Décision modificative n°2 du budget principal et décision modificative n°1 des budgets annexes eau et assainissement, de l'exercice 2022 :**

La note explicative de synthèse n°44/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

#### **« BUDGET PRINCIPAL**

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de **6 055 232 F**,

*Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :*

- **+ 795 438 F** de participations de l'État aux frais d'assemblée électorale.

*Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :*

- **+ 807 070 F** de reversement de la Taxe de Subvention Industrielle par la Nouvelle Calédonie (contribution pour déprédation des voies et chemins).

*Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :*

- **+ 4 452 724 F** de FIP Fonctionnement au vu de l'arrêté de la Nouvelle-Calédonie (2022-6422/GNC-Pr) du 08/06/2022.

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires augmentent de **6 055 232 F**,

*Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :*

- **+ 5 100 000 F** dont 600 000 F pour des fournitures administratives et d'entretien et 4 500 000 F pour couvrir des frais d'actes et de contentieux.

*Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :*

- **- 1 795 680 F** dont :
  - + 1 000 000 F subvention au Groupement d'employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) pour la mise à disposition d'un éducateur,
  - - 2 795 680 F de subvention au SMTU (délibération SMTU n°2022-09).

*Au chapitre 66 « Charges financières » :*

- **+ 2 500 000 F** à l'article « 6615 – Intérêts des comptes courants et des dépôts crédit » pour couvrir les intérêts de la ligne de trésorerie.

*Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » :*

- **+ 344 822 F.**

*Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :*

- **- 93 910 F.**

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires diminuent de **93 910 F**,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- **- 93 910 F** au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »,

**En dépenses d'investissement**, les crédits budgétaires diminuent de **93 910 F**,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- **- 2 375 160 F** de frais d'études,
- **+ 9 666 090 F** de subvention au SMTU (délibération SMTU n°2022-09).

*En opérations individualisées :*

- 0200 - EQUIPEMENTS TS SERVICES (AP 3918) : **+ 240 000 F**,
- 0800 - AMENAGEMENTS DES BATIMENTS COMMUNAUX (AP 4218) : **1 675 160 F**,
- 1200 - AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS (AP 5319) : **- 3 000 000 F**,
- 12518 - POLE SECURITE - GENDARMERIE (AP 3518) : **- 2 000 000 F**,
- 13521 - BASSIN LUDIQUÉ PISCINE : **- 2 000 000 F**,
- 14122 - AMENAGEMENT SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL : **- 3 000 000 F**,
- 1700 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE (AP 4418) : **700 000 F**,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 408 923 363 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 6 055 232 F soit 3 663 543 757 F ;
- en section d'investissement : - 93 910 F soit 1 751 340 928 F.

### **BUDGET ANNEXE EAU**

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires restent inchangés,

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires restent inchangés,

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires restent inchangés,

**En dépenses d'investissement**, les crédits budgétaires restent inchangés,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- - 3 000 000 F d'études diverses pour de futurs projets,

*En opérations individualisées :*

- 12018 - RESERVOIR DE ROBINSON CA 2017/2021 (AP 3317) : + 3 000 000 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Eau, reste inchangé et s'établit à la somme de 447 141 297 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 90 252 729 F ;
- en section d'investissement : inchangé soit 356 888 568 F.

### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**En recettes de fonctionnement**, les crédits budgétaires restent inchangés,

**En dépenses de fonctionnement**, les crédits budgétaires restent inchangés,

*Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :*

- - 3 290 272 F de fournitures pour l'entretien des réseaux.

*Au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » :*

- + 3 290 272 F.

**En recettes d'investissement**, les crédits budgétaires augmentent de 3 290 272 F,

*En opérations non-individualisées et financières :*

- + 3 290 272 F au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

**En dépenses d'investissement**, les crédits budgétaires augmentent de 3 290 272 F,

En opérations individualisées :

- 1900 - ASSAINISSEMENT DIVERS SECTEURS (AP 5019) : + 3 290 272 F,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Assainissement, reste inchangé et s'établit à la somme de 233 973 594 F, avec :

- en section de fonctionnement : inchangé soit 109 792 829 F ;
- en section d'investissement : + 3 290 272 F soit 127 471 037 F.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022 :**

- **Décision modificative n°2 du budget principal :**

Mme SANMOHAMAT demande des précisions sur le reversement de la taxe de subvention industrielle par la Nouvelle-Calédonie, au chapitre 73 « Impôts et taxes ».

M. LEVANQUÉ explique que cette recette est issue du roulage minier sur les tronçons de voies entretenues par la commune.

M. BERTHELOT demande ce que signifie le terme déprédation.

M. LEVANQUÉ répond qu'il s'agit de l'usure de la voie, accélérée par l'activité « industrielle ».

Mme JULIÉ remarque que c'est la première fois que la Ville perçoit ce type de recette et souhaite en connaître la raison.

M. CARTEGINI répond que le versement de cette recette est surprenant, d'autant plus que cette taxe existe depuis longtemps. La question a été posée aux services de la Nouvelle-Calédonie mais pas de retour pour le moment.

Mme JULIÉ demande des précisions sur les subventions de fonctionnement et d'investissement au SMTU.

M. CARTEGINI répond que la subvention de fonctionnement est un ajustement par rapport à la délibération du SMTU. Il rappelle que 45 M F CFP avaient été prévus au budget mais que 42 661 093 F CFP étaient finalement nécessaires.

Mme JULIÉ souhaite savoir ce qu'il en est des recours effectués par la Ville contre le SMTU.

M. CARTEGINI rappelle qu'un référé-suspension a été déposé contre la délibération du SMTU fixant une contribution complémentaire de la Ville et portant sa participation à 154 229 645 F pour 2022.

Un autre recours a été fait à l'encontre de la clé de répartition et du budget du SMTU. Un travail sur la clé de répartition est en cours avec les partenaires. Elle devra être votée, dans des termes identiques, par les assemblées délibérantes de chaque membre du SMTU.

S'agissant des opérations individualisées, M. PARENT souhaite connaître la raison pour laquelle des crédits ont été réduits pour certaines d'entre elles (ex : aménagements et équipements sportifs – bassin ludique piscine).

M. KESY répond que c'est pour une raison de calendrier d'exécution des travaux. Les dépenses auront lieu en 2023.

M. TARAIHAU demande quel est le délai entre le lancement de l'appel d'offres et la notification du marché.

M. KESY répond qu'il est de 4 mois environ.

- **Décision modificative n°1 du budget annexe eau :**

Mme JULIÉ réitère sa demande d'informations concernant les réservoirs des « Hauts de Robinson » et de SCHOHN.

M. OXFORD répond que les éléments lui seront communiqués prochainement.

• **Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement :**

Aucune observation.

**Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

• **Budget principal :**

M. le Maire demande si les services de la Ville ont obtenu les réponses relatives au reversement de la taxe de subvention industrielle par la Nouvelle-Calédonie.

M. CARTEGINI indique qu'après vérification, la Ville a bien perçu cette recette en 2019 et 2021.

M. MARTINEZ précise qu'avant 2019, aucune entreprise minière n'empruntait les voies communales et ne faisait que les traverser. A compter de 2019, l'entreprise Mai a débuté l'exploitation de la mine Graziella qui emprunte une partie de la route communale, raison pour laquelle la Ville a perçu cette recette. Toutefois, aucune recette n'a été perçue en 2020 mais une demande a été formulée auprès de la DIMENC pour en connaître les raisons.

M. le Maire demande au secrétaire général de faire le point sur le sujet du SMTU.

M. LEVANQUÉ répond que les réunions techniques ont permis de définir des critères pour l'établissement de la clé de répartition. Ces critères donnent ainsi une répartition différente de celle du FIP. Il y a un juste équilibre qui tient compte, en particulier, des aménagements qui sont faits dans chacune des communes. La dernière réunion technique se tiendra à la fin du mois, pour ensuite être présenté aux exécutifs respectifs.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

• **Budget annexe eau :**

M. le Maire demande si les informations relatives aux réservoirs des « Hauts de Robinson » et de SHOHN ont été communiquées à Mme JULIÉ.

M. MARTINEZ répond que les éléments lui seront communiqués.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

• **Budget annexe assainissement :**

Aucune observation.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4. Approbation des autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°2 du budget principal et de la décision modificative n°1 des budgets annexes eau et assainissement, de l'exercice 2022 :**

La note explicative de synthèse n°45/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022.**

***Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »***

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

- Autorisation de programme de la décision modificative du budget principal :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Autorisation de programme de la décision modificative du budget annexe eau :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

- Autorisation de programme de la décision modificative du budget annexe assainissement :

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention

Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **5. Habilitation du Maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés aux travaux d'entretien préventif des collecteurs d'assainissement ouverts :**

La note explicative de synthèse n°46/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

### **« Finalité et enjeux »**

Le réseau d'assainissement de la Ville du Mont-Dore comporte :

- des réseaux unitaires (ouverts ou souterrains) destinés à drainer, collecter et faire circuler les eaux vers des exutoires sur un linéaire de 146 Km environ,
- des réseaux séparatifs gravitaires et de refoulement qui acheminent les eaux usées jusqu'à une station d'épuration, via des postes de refoulement.

La présente note concerne les travaux d'entretien préventif des collecteurs ouverts, nécessaires au bon fonctionnement hydraulique.

Afin de maîtriser et de rationaliser ces opérations annuelles, il est proposé de lancer un appel d'offres qui donnera lieu à un ou des marchés à bons de commande, répartis en 3 lots :

Lot 1 : quartiers de Yahoué, Pont-des-Français, La Conception, Robinson et Boulari,

Lot 2 : quartiers de Saint-Michel et Saint-Louis,

Lot 3 : quartiers de La Coulée, la Lembi-Mourange, Mont-Dore Sud et Plum,

### **Description des travaux**

Les interventions d'entretien de ces collecteurs seront réalisées à la demande, sur des tronçons préalablement identifiés par la Direction des Services Techniques et de Proximité, et permettront de préserver le bon écoulement des eaux.

Les travaux consistent en :

- Un entretien du profil hydraulique optimal des collecteurs,
- Une mise à niveau des accotements afin de supprimer les stagnations d'eau en bord de chaussée.

### **Estimation financière**

Le coût de l'opération est estimé à 30.000.000 FCFP par an pour une durée maximale de 4 ans.

Les dépenses seront imputées au budget annexe assainissement, sur l'article 611 «Contrat de prestations de services », dans la limite des crédits inscrits.

### **Calendrier prévisionnel**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Appel d'offres : août 2022
- Notification du marché : novembre 2022

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification, pour une durée de quatre ans.

### **Projet de délibération**

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le maire à signer les marchés, les avenants éventuels et tous actes liés avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

**Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 18 juillet 2022 :**

Mme SANMOHAMAT demande si les travaux de mise à niveau des accotements tiendront compte de certains terrains en contrebas.

M. MARTINEZ répond par la négative et ajoute que si de l'eau stagne sur des propriétés c'est parfois parce que l'accès de voirie n'est pas conforme. Dans le cas contraire, l'ouvrage est fait pour recueillir l'eau.

M. PARENT souhaite savoir si la Ville a déjà un marché de ce type en cours.

M. MARTINEZ répond par la négative et que la Ville souhaite sous-traiter davantage cette prestation.

M. PARENT demande combien de distance couvriront les 30 M FCFP.

M. MARTINEZ explique que 30 M FCFP est un montant maximum annuel et que le curage sera fait en fonction des besoins.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **6. Habilitation du Maire à signer avec le Groupement d'Employeurs Sport et Loisirs Sud (GESLS) la convention annuelle et ses avenants relative au financement et à la mise à disposition d'un éducateur :**

La note explicative de synthèse n°47/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

« Créé en 2019, le Groupement d'Employeur Sport et Loisirs Sud (GESLS) a pour missions, le développement économique local par les métiers du sport et de l'animation ainsi que la mise à disposition d'un éducateur sportif auprès des adhérents qui en sont membres afin de répondre à la problématique du développement de la délinquance en Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement chez les jeunes âgés de 11 à 16 ans.

En 2019, la Ville du Mont-Dore signait une première convention de partenariat avec le GESLS qui définissait les conditions et les modalités de mise à disposition de l'éducateur sportif.

Souhaitant bénéficier à nouveau des moyens du GESLS, et afin de poursuivre la mise en œuvre de cette action destinée à promouvoir la pratique sportive de proximité, lutter contre l'oisiveté des jeunes et éviter ainsi, leur basculement dans la délinquance, il convient de signer une convention précisant les engagements de deux parties.

La Commune du Mont-Dore s'engage ainsi à :

- verser, au titre de l'année 2022, une subvention de 1 000 000 FCFP d'aide à l'emploi d'un éducateur sportif au GESLS,
- et payer l'adhésion annuelle d'un montant de 10 000 FCFP

Il vous est donc proposé d'habiliter le Maire à signer la nouvelle convention et ses éventuels avenants précisant l'engagement de chaque partie.

**Observations de la commission chargée des sports, en date du 18 juillet 2022 :**

Mme POIA souhaite savoir pour quelle raison le rapport moral du GESLS a été rédigé par le vice-président.

M. BONBON explique que personne ne souhaitait reprendre la présidence suite à la démission de la présidente.

Mme POIA rétorque que ce n'est pas possible qu'un club fonctionne sans président.

M. BONBON répond que ce n'est pas un club, mais un groupement d'employeurs de la province Sud ayant pour mission de développer un plan de lutte contre la délinquance et mettre à disposition des éducateurs sportifs dans les communes.

Mme POIA indique que c'est déjà le cas. En effet, les ligues ont des conseillers techniques régionaux (CTR) pour certaines activités sportives et ils sont mis à disposition des clubs sur leur demande.

M. RIVIECCIO explique que les ligues ont des cadres techniques qu'elles déploient dans les clubs pour partager leur expertise, financés généralement par les fédérations et par l'Etat. Un groupement d'employeurs est différent car il a pour but de professionnaliser le secteur sportif. Plusieurs clubs font appel à ce groupement pour mutualiser une ressource et créer un temps plein pour l'éducateur. Au lieu de recourir à des bénévoles, les clubs auront un professionnel diplômé et rémunéré.

Mme POIA répond que c'est déjà le cas. Elle donne l'exemple du Comité Territorial Olympique et Sportif (CTOS) qui a déjà des animateurs rémunérés.

M. RIVIECCIO indique que ce n'est pas la même utilité.

Mme POIA souhaite donc savoir quelle est la différence.

M. RIVIECCIO explique que les clubs sportifs qui n'ont, le plus souvent, pas les compétences pour rédiger un contrat de travail, pour établir des fiches de paye et pour financer un éducateur sportif à temps plein font appel au groupement d'employeurs.

Mme POIA souhaite avoir le bilan financier ainsi que le bilan d'activité du GESLS, pour le Mont-Dore, depuis sa création.

M. BONBON répond que les documents lui seront transmis.

Mme POIA souhaite savoir pour quelle raison la participation est à hauteur d'1M FCFP.

M. RIVIECCIO répond que la Ville finance 1 M FCFP pour pouvoir recourir à un éducateur sportif grâce à la participation des autres collectivités, en sachant que le coût réel de celui-ci est bien plus élevé. C'est une plus-value pour la Ville.

Mme POIA comprend que dès lors que le Maire aura signé la convention, un éducateur sportif sera mis à disposition.

M. BONBON répond par l'affirmative. Il précise que l'éducateur sportif a déjà été recruté par le groupement d'employeurs et qu'il est déjà mis à disposition de la Ville.

M. LELONG souhaite savoir quelles sont ses missions.

M. BONBON répond que pour l'instant, il a repris les missions de son prédécesseur, à savoir la santé et le bien être, une action « belle et bien dans ses baskets » tous les mercredis après-midi ainsi que les activités les vendredis soir, dans les quartiers.

Mme POIA demande si celui-ci a des diplômes.

M. BONBON répond par l'affirmative. Il possède le BPJEPS activité pour tous.

Mme POIA souhaite avoir l'identité de la personne recrutée.

M. BONBON répond qu'il s'agit de Brien DASSULE.

M. PAAGALUA ajoute qu'il a travaillé 10 ans en tant que surveillant pénitencier.

Mme POIA souhaite connaître ses lieux d'intervention.

M. BONBON répond que cela dépend de son public et de ses activités.

Mme POIA rappelle que des clubs en difficulté sur la partie Sud du Mont-Dore ont besoin de soutien. Elle souhaite savoir s'il est possible d'utiliser cette personne pour redynamiser ces clubs.

M. RIVIECCIO répond que l'éducateur recruté dans le cadre du groupement est centré sur la lutte contre la délinquance et le sport santé. Le développement des clubs n'est pas son rôle principal.

Mme POIA comprend que c'est donc sur demande des clubs, à l'instar de ce qui est fait au niveau de ligues quand des CTR sont disponibles.

M. N'GUELA précise que le CTR n'est pas affilié au groupement.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

M. le Maire rappelle qu'autrefois, la Ville versait 500 000 F CFP en faveur du GESLS. Sa participation a augmenté face aux difficultés financières rencontrées par le groupement.

M. SAO demande si le GESLS participe au plan de prévention de la province. Le but est le même : occuper la jeunesse pour éviter qu'elle ne tombe dans la délinquance.

M. RIVIECCIO répond que le dispositif de la province « clic & mouv' » s'adresse plutôt aux clubs sportifs ou aux intervenants (patentés). Il permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit de 15 000 F/an pour pratiquer des activités sportives.

Or, le rôle du groupement d'employeurs est de déployer des éducateurs sportifs qui sont partagés entre plusieurs clubs. Ces 2 dispositifs peuvent être complémentaires mais ils ne sont pas similaires.

M. le Maire rebondit sur l'intervention de Mme POIA en commission sur les clubs en difficultés, en rappelant que la Ville a pour projet de créer la maison des sports pour venir en aide à ces clubs.

Me POIA demande les statuts du groupement.

M. le Maire répond que le nécessaire sera fait.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7. Dénomination du terrain de baseball, sis à Robinson :**

La note explicative de synthèse n°48/2022 du 17 juillet 2022 indiquait que :

« Afin de rendre hommage à Jacques DANGIO, l'un des fondateurs du « Dolphin's baseball club », par courrier en date du 31.10.2018, Madame Brigitte VELAYOUDON, présidente en exercice, a proposé au nom de tous les membres du club de la commune, de dénommer le terrain d'entraînement et de compétition sis à Robinson :

**« TERRAIN DE BASEBALL JACQUES DANGIO »**

Personnage très impliqué dans la vie associative et sportive, Jacques DANGIO a été l'un des pionniers du renouveau du baseball sur le territoire, au début des années 1990.

En juillet 1996, il crée le « Dolphin's baseball club » dont il va assurer la présidence pendant de nombreuses années.

Bénévole très investi, il intervenait dans les écoles pour transmettre aux enfants les valeurs du sport et sa passion du baseball en particulier.

Élu au sein de la ligue de baseball, il aura œuvré pour la réalisation du terrain de Robinson. Il avait été nommé directeur de compétition du baseball pour les Jeux du Pacifique NC 2011.

Il vous est donc proposé de dénommer cette structure « TERRAIN DE BASEBALL JACQUES DANGIO ».

**Observations de la commission chargée des sports, en date du 18 juillet 2022 :**

M. PAAGALUA précise que la demande a été formulée lors de l'ancienne mandature (2018) mais qu'elle était incomplète. Elle a été relancée cette année, avec un dossier complet, auprès de l'exécutif.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

Mme LALLUT indique que la dénomination du terrain de baseball devrait avoir lieu au mois d'octobre. M. le Maire ajoute qu'à la date de l'inauguration, une journée baseball sera organisée avec l'ensemble des clubs du territoire. Il demande d'ailleurs aux services de vérifier l'état des installations sportives.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8. Protocole d'accord transactionnel avec la SARL STADIUM équipements sportifs tenant à l'indemnisation du dommage occasionné par le vol d'un terrain de foot gonflable :**

La note explicative de synthèse n°49/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

« Le 21 janvier 2021, la Direction des Services d'Animation et de Prévention de la ville du Mont-Dore a été cambriolée et un véhicule de service, NISSAN NAVARA immatriculé 370 371 NC, a été volé. A l'arrière de ce dernier était entreposé un terrain de foot gonflable loué à la commune par la SARL STADIUM équipements sportifs dans le cadre des « BEACH GAMES » organisés sur la plage CARCASSONNE à PLUM.

Le véhicule a été retrouvé brûlé, le terrain gonflable n'a, quant à lui, jamais été retrouvé. L'assureur de la collectivité a exclu le remboursement de ce matériel.

Le montant de remplacement du terrain gonflable s'élève à 1 221 000 F CFP après application du coefficient de vétusté.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la SARL STADIUM équipements sportifs, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par cette société.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 1 221 000 F CFP, correspondant au montant de remplacement. En contrepartie, SARL STADIUM équipements sportifs renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022 :**

M. PIDJOT demande si l'assurance ne pourrait pas prendre en charge ces frais.  
M. CARTEGINI répond par la négative.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Aucune observation n'est émise en séance.**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Gérard NOUET tenant à l'indemnisation du dommage occasionné sur sa conduite de distribution d'eau potable :**

La note explicative de synthèse n°50/2022 du 27 juillet 2022 indiquait que :

« En décembre 2021, la conduite de distribution d'eau potable de Monsieur Gérard NOUET a été détériorée par l'effondrement d'une paroi en béton du réseau d'assainissement municipal longeant son terrain, situé au 1403 route de Yahoué.

Le montant des dégâts occasionnés s'élève à 28 498 F CFP, soit un montant inférieur à celui de la franchise de la police d'assurance de la Ville.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur Gérard NOUET, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par ce dernier.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 28 498 F CFP, correspondant au montant des réparations. En contrepartie, Monsieur Gérard NOUET renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »**

**Observations en cours de séance :**

M. le Maire indique qu'il y aura de plus en plus de protocole d'accord transactionnel de ce type (dégâts des eaux, conduite d'eau cassée ayant entraîné un éboulement etc.)

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	2	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	1	-	-
<b>Total des voix</b>	<b>34</b>	-	-

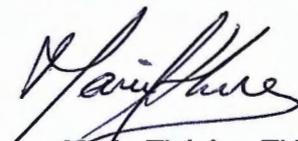
**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 22 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 17h55.

Le secrétaire de séance,



Marie-Thérèse TU

Le Maire



Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 22 SEP. 2022

Il est publié sur le site internet de la Ville ([www.mont-dore.nc](http://www.mont-dore.nc)) le 26 SEP. 2022